



Aumale
Blangy-sur-Bresle

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Règlement Jeu-concours de l'Avent 2025

Office de Tourisme Aumale – Blangy-sur-Bresle

Article 1 – Objet du Concours

L'Office de Tourisme Aumale – Blangy-sur-Bresle, régie dotée de la seule autonomie financière, numéro de SIRET 200 069 722 00 136, domicilié 20 rue de Barbentane, à Blangy-sur-Bresle, 76340, organise un jeu-concours de l'Avent du 1^{er} au 19 décembre 2025 inclus par dépôt de bulletin dans ses locaux d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle, ou directement via les réseaux sociaux.

Article 2 – Modalités pratiques

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et à l'étranger, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement participé à l'élaboration du Jeu. Les mineurs ne peuvent pas participer. La candidature est nominative, **limitée à un bulletin par personne et par lieu de participation**. L'Office de Tourisme se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ses conditions de participation, et d'exclure du jeu toute personne ne les remplissant pas ou refusant de les justifier. La participation au jeu entraîne la pleine acceptation du présent règlement. En cas de non-respect de cette règle, le participant sera disqualifié pour la totalité du jeu.

Article 3 : Déroulé du jeu-concours

Les participants ont du 1^{er} au 19 décembre pour venir déposer leur bulletin de participation dans les urnes prévues à cet effet dans les lieux suivants :

- Bureau d'accueil d'Aumale, 11 place des Marchés 76390
- Bureau d'accueil de Blangy-sur-Bresle, 20 rue de Barbentane 76340

Ouverts le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 / du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

- Il est possible de transmettre également ses coordonnées (*Nom, Prénom, adresse postale*) via Messenger, Instagram pour participer au concours.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins déposés dans les urnes le **lundi 22 décembre 2025** et avisés par mail ou téléphone pour la réception de leur prix. Les résultats seront en ligne et téléchargeable sur le site web : www.tourisme-aumale-blangy.fr

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu, offertes par l'Office de Tourisme et ses partenaires sont listées en annexe du présent règlement.

Les lots devront être retirés avant le **30 Juin 2026** à l'Office de Tourisme Aumale – Blangy-sur-Bresle, dans les bureaux d'accueil d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle. Aucun lot ne sera expédié par voie postale. Tout lot non réclamé après le 30 juin 2026 restera propriété de l'Office de tourisme et sera remis en jeu ultérieurement.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière de quelque sorte que ce soit ne pourra avoir lieu de la part des participants, en échange des lots attribués. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente.

Article 5 : Données personnelles

Les informations recueillies à l'occasion du concours ne seront utilisées que pour la bonne exécution de celui-ci. L'inscription à la newsletter est facultative et n'intervient en rien sur la participation au tirage au sort. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de celles-ci. Vous pouvez exercer ce droit sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme par mail (tourisme@cciaabb.fr) ou par courrier : Office de Tourisme Aumale Blangy-sur-Bresle, 20 rue de Barbentane 76340 BLANGY-SUR-BRESLE.

Article 6 : Responsabilité et Interprétation du règlement

Le dépôt d'un bulletin pour participer implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altèrerait le bon fonctionnement du concours ou qui enfreindrait les règles imposées par celui-ci. L'office de tourisme ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. En cas de doute sur l'identité du participant, l'Office de Tourisme s'autorise à vérifier ces informations par la demande un justificatif.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'Office de Tourisme Aumale – Blangy-sur-Bresle dont les décisions sont sans appel. L'Office de Tourisme Aumale-Blangy-sur-Bresle se réserve le droit de disqualifier un participant ou de ne pas prendre sa participation en compte en cas de litige, d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

Règlement Jeu-concours de l'Avent 2025

Office de Tourisme Aumale – Blangy-sur-Bresle

Annexe 1 : Liste des 30 dotations

- 1 ouvrage Le Vimeu
- 1 ouvrage sur le patrimoine du territoire
- 5 guides « Petit Futé Normandie »
- 1 lot de 2 savons au lait d'ânesse de la ferme Elixâne
- 5 entrées pour 2 au musée du verre (Saison 2026)
- 1 jeu de société Heula « des mamelles et des bidons »
- 1 parapluie Heula
- 4 totes bag du Musée du verre + Stylos
- 2 cabas Heula + Stylos + Ecocup
- 2 Bons visite guidée groupe minimum 15 personnes sites V1 + 1 Ecocup + 1 carte postale V1
- 2 lots de bouteille de cidre de M Leroux + 1 décapsuleur Heula
- 1 livre « Le tour de la Seine-Maritime à vélo »
- 1 jeu de carte Heula
- 2 Cartes géantes de la Seine-Maritime
- 1 lots de 2 livrets coloriage Heula